

FICHE D'ÉCART

Fiche n° 1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ST AUTOS

Site inspecté : Le Pontet

Date de l'inspection : 08/03/2017

Constat de l'inspecteur :

Non justification d'un l'œuvre de réutilisation de valorisation et de recyclage minimum fixé par l'article R. 543-160 du Code de l'Environnement

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : du Point 10° de l'Annexe 2 de l'APC
(indiquer le référentiel réglementaire opposable) du 24/07/2012

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Président



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

-Justification des performances cumulées 2013 du Centre VHU avec le broyeur établi par l'observatoire des VHU sur la base des données 2013 (Pièce jointe n°1)
-Pour les années 2014 et 2015, le site Syderep de l'Ademe l'observatoire des VHU ne permet pas de calculer nos performances cumulées car

1) Pour l'année 2014, deux messages d'erreur :

« Incohérence identifiée entre le nombre de VHU pris en charge, le nombre de VHU et carcasses en stock et le nombre de carcasses envoyées aux broyeurs pendant l'année (erreur 4)

-Impossibilité d'accès à la plateforme SYDREP par l'auditeur Déclaration confirmée suite à entretien téléphonique du 09 09 2015 par AFNOR »

Malgré nos échanges avec l'AFNOR et l'Ademe ci-joint copies :

- De l'email du mardi 8 septembre 2015 23h22 de notre auditeur ISO Mr Alexis Schmid (pièce jointe n°2)

Ecart levé

Oui

Non

Proposition de mise en demeure

Oui

Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui

Non

Commentaires : Transmission sous 3 mois d'une copie du rapport de vérification par un organisme agréé réalisée en mai 2017 à l'ICC.

L'inspection le : 21/07/2017

Fiche soldée le : 12/09/2018

Taux de réutilisation et de valorisation et de recyclage atteints

FICHE D'ÉCART

Fiche n° 2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ST AUTOS

Site inspecté : Le Pontet

Date de l'inspection : 06/07/2017

Constat de l'inspecteur :

Absence de contrôle des rejets aqueux de moins de 3 ans (dernier contrôle en date du 28/01/2014)

INSPECTION

Écart aux dispositions de : l'article 3.5 de l'APC du 24/07/2012
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Président



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Réalisation d'une analyse de nos rejets aqueux en tenant compte des exigences de l'arrêté préfectoral du 24/07/2012 (Ph, MES, DCO, DB5, Plomb et Hydrocarbures totaux)

→ se référer au devis N° 797704170316 0231 - Riv 1 (c. joint) de bureau Veritas du 25 mars 2017 validé "Bon pour accord" par nos soins le 31 mars 2017

Délais : 3 mois sous réserve de pluie

Responsable : Julia Poggioni Responsable administrative P.S.E.

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : Transmission sous 3 mois à l'IC, d'une copie du rapport d'analyse des rejets aqueux

L'inspecteur le : 21/07/2017

Fiche soldée le : 12/04/2018 DB analyse réalisée en juin 2017 et résultats inférieurs aux VLE.